

## **REV-BELGIUM** asbl

## Introduction

L'asbl REV-Belgium, créée en 2014, s'inscrit dans un mouvement associatif international qui date des années 90.

Pour le réseau qui réunit des personnes qui entendent des voix, des sympathisants mais aussi des professionnels de la santé, les voix ne sont pas réduites à un symptôme de maladie mentale qu'il faudrait supprimer, mais sont envisagées avant tout comme une expérience qui n'est pas forcément un problème en soi.

En effet, de nombreuses personnes entendent des voix sans pour autant passer par la psychiatrie. Des recherches ont montré que la différence de parcours ne résidait pas tant dans la nature des voix que dans la façon de les gérer et de leur donner du sens. Toutefois ces expériences, souvent stigmatisées, peuvent être très éprouvantes, engendrant angoisse et solitude.

C'est pourquoi le REV a développé des groupes d'entraide où, dans un climat de confiance et de respect des croyances de chacun, les participants peuvent aborder librement leurs expériences d'entente de voix mais aussi d'autres vécus souvent associés : visions ou images visuelles, sensations physiques. En échangeant des techniques de gestion, chacun peut apprendre des autres, inventer ses propres outils et trouver de nouvelles ressources en soi pour mieux vivre ses voix au quotidien. En accord avec sa volonté de sortir d'une approche médicale de ces phénomènes, le réseau favorise les rencontres en dehors du champ de la psychiatrie (hors des murs de l'hôpital dans un lieu le plus neutre possible). S'il se veut un mouvement hors-psychiatrie, il ne s'inscrit pas pour autant dans l'anti-psychiatrie. Il vise plutôt à la rénovation de certaines pratiques en institution dont il reconnait par ailleurs l'utilité. Ainsi il ne se positionne ni pour ni contre les médicaments. C'est à chaque entendeur de voix, sur son chemin du rétablissement, de décider en partenariat avec son médecin, de son traitement s'il en a un.

Chaque entendeur de voix vient à titre privé et est responsable de lui-même et de son comportement envers les participants du groupe et les facilitateurs, envers le lieu de réunion, sur le chemin pour se rendre aux réunions et sur le chemin du retour. Chaque entendeur de voix possède sa propre assurance en responsabilité civile. L'asbl a toutefois souscrit à une assurance en responsabilité civile auprès d'une compagnie spécialisée dans la vie associative.

La charte ci-dessous fait office de cadre de travail pour les groupes de paroles au sein du REV-Belgium ainsi que pour chaque asbl y affiliée.



## **REV-BELGIUM** asbl

## Charte éthique des groupes d'entraide du réseau REV-Belgium

- 1. Les groupes ne sont pas des groupes thérapeutiques, ni de psychothérapie, ni de psychoéducation.
- 2. Chaque groupe d'entraide et de parole est organisé et facilité par au moins un « facilitateur » formé par REV-Belgium ou toute formation agréée par REV-Belgium dans le domaine de l'animation et de conduite de groupes.
- 3. Ce qui se dit dans le groupe n'est jamais répété à l'extérieur du groupe.
- 4. Dans la mesure du possible, le lieu de rencontre est neutre.
- 5. Les réunions sont régulières mais laissées à la discrétion de chaque groupe. Un groupe d'entendeurs réunit minimum 3 entendeurs. Chaque groupe est organisé, dans la mesure du possible, par deux facilitateurs pour une durée d'une heure trente à deux heures, selon le groupe.
- 6. Le facilitateur veille au temps de parole de chacun, et facilite les échanges ; il respecte la parole de chacun et recadre, lorsque nécessaire (par exemple rappeler qu'un participant parle de lui et pas au nom de tous, ce qu'il dit n'est pas une généralité). Il n'est en aucun cas là en tant qu'expert ou professionnel
- L'entendeur de voix est le premier expert de son expérience. En cela, il est respecté, écouté et n'est pas interrompu par les autres. Personne ne juge personne ni ne se moque.
- 8. Le silence de ceux qui ne parlent pas est respecté.
- 9. Le respect de l'autre et de soi est fondamental.
- 10. Chacun s'abstient de dire à l'autre ce qu'il doit faire.
- 11. Chacun parle en son nom (parler au « je ») de son expérience, de son vécu et de ses trucs et astuces pour gérer ses voix. Chacun accepte que ce qui donne des résultats pour lui-même n'en donne peut-être pas pour l'autre.
- 12. Chaque participant à un groupe est égal à l'autre, qu'il soit facilitateur ou entendeur. Le fonctionnement des groupes est horizontal, les facilitateurs n'étant là que pour assurer la bonne tenue des réunions.
- 13. Les membres d'un groupe sont libres de participer aux réunions du groupe.
- 14. Il est demandé d'arriver à l'heure pour le confort et le respect de tous (prévenir un des facilitateurs ou participants en cas de retard et/ou d'empêchement).